

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU DU 01/02/2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUTIN Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BREMOND Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHUPIN Anne-Cécile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GILBERT Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HERVOUET Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PAVAGEAU Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PIVETEAU Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROGER Richard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Éric HERVOUET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Education, familles et cohésion sociale

➤ AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES « PETITE ENFANCE » ET « ENFANCE »

Afin d'harmoniser le calendrier de versement des subventions aux associations gestionnaires de services « Enfance » et « Petite Enfance » sur le territoire de Montaignu-Vendée, il convient de passer un avenant aux conventions partenariales en cours pour pouvoir préserver la gestion de leur trésorerie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, le sous-article 3-2 de la convention partenariale entre la collectivité et les associations gestionnaires serait intégralement remplacé par ce qui suit :

Sous-Article 3-2 : modalités de versement

La subvention de fonctionnement est versée par la commune en 3 fois, selon les modalités suivantes :

- *Dès janvier : un versement pour l'année scolaire en cours correspondant à 25 % de la subvention connue de l'année N-1.*
- *En 2ème trimestre : un versement pour l'année scolaire en cours correspondant à 50 % de la subvention de l'année N.*
- *Dernier trimestre : un versement correspondant au solde de la subvention de l'année N.*
L'ASSOCIATION fournira à la COLLECTIVITÉ un compte de résultat approché.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- *Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre la collectivité et l'association. Ces documents sont certifiés par le président ou toute personne habilitée ;*
- *Les comptes annuels ;*
- *Le rapport d'activité ;*
- *Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel prévue par le décret n°2009-540 du 14 mai 2019.*

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

Le conseil municipal prend note de cette information

Observations éventuelles

M Piveteau questionne M Le Maire délégué sur le travail de l'harmonisation tarifaire de ces structures. Le travail est en cours avec les associations.

2. Espaces publics et moyens techniques

➤ RETOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE (SDAL) – SOBRIÉTÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par décision du Conseil Municipal n° DEL 2022.10.18-25 en date du 18 octobre dernier, le plan de sobriété énergétique de Montaigu-Vendée a été approuvé.

Concernant l'éclairage public, le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a été modifié pour tenir compte de ce plan de sobriété. Les membres du conseil communal seront invités à prendre connaissance de la mise à jour du SDAL.

Le conseil municipal prend note de cette information

Observations éventuelles

M Piveteau signale que le travail mené par la collectivité sur le plan de sobriété serait également à sensibiliser auprès des entreprises.

3. Informations et questions diverses

➤ POINT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

➤ PLANNING PRÉVISIONNEL ET PREMIÈRE ESQUISSE DE LA SALLE LA PETITE MAINE ET DES VESTIAIRES DE FOOT